



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 23 novembre 2021

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B42 - SERVICE CIVIQUE - RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT
2022/2024**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement, pour la période 2022-2024, du dispositif du service civique, mis en place depuis 2013, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Ce sont 79 jeunes qui ont été accueillis au sein des différentes compagnies et groupements de l'établissement pour des durées variant de 6 à 12 mois.

La troisième période d'agrément arrivant à son terme, un nouveau dossier en vue d'un agrément de mission d'intérêt général (12 bénéficiaires maximum par an) a été proposé par le SDIS des Alpes-Maritimes, au nom du préfet, par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R. 121-35 du code du service national.

Ces jeunes engagés du service civique, y compris sapeurs-pompiers volontaires du SDIS des Alpes-Maritimes, recevront une indemnisation de l'État ainsi qu'une indemnité mensuelle de la part du SDIS dont le montant est fixé par décret et révisable selon les dispositions réglementaires.

En conséquence je vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement du dispositif du service civique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du dispositif du service civique dans les conditions prévues par le présent rapport.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY